

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

VILLE DE SARRE-UNION (67260)

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-DIV-213

NOMENCLATURE ACTES : 6.1.

Arrêté permanent – Instauration d’une interdiction de stationnement le long de la chaussée et sur les trottoirs dans les virages de la rue des Jardins (RD92) sur la commune de SARRE-UNION

La Maire de Sarre-Union,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 441-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l’avis favorable du Centre d’Entretien et d’Intervention de Sarre-Union réceptionné en date du 18 Août 2026

Considérant qu’il appartient à l’autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d’assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu’il appartient au Maire d’exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes départementales situées à l’intérieur de l’agglomération ;

Considérant le stationnement régulier de véhicules le long de la chaussée et sur les trottoirs dans certains secteurs de la rue des Jardins (RD92), notamment dans les virages ;

Considérant que ces stationnements réduisent la largeur disponible de la chaussée et la visibilité des usagers et occasionnent des manœuvres difficiles et potentiellement dangereuses pour les véhicules circulant dans cette rue, notamment les poids lourds ;

Considérant que le stationnement de véhicules sur les trottoirs entrave la circulation des piétons et les contraint à emprunter la chaussée, les exposant ainsi à un risque d’accident ;

Considérant qu’il convient, par conséquent, de réglementer de manière permanente le stationnement dans les secteurs concernés de la rue des Jardins (RD92), afin de garantir la sécurité des piétons, la visibilité, la fluidité de la circulation et la sécurité de l’ensemble des usagers de la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur 100 mètres des deux côtés de la RD 92 entre la RD 1061 et le n° 18 de la rue des Jardins. Le stationnement est interdit sur 75 mètres des deux côtés de la RD92 entre le n° 7 et le n° 4 de la rue des Jardins.

Article 2 : L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SARRE-UNION, la Police Municipale de Sarre-Union, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- Monsieur le commandant du Centre de secours de Sarre-Union,
- Service la Police municipale de Sarre-Union,
- Responsable des services technique de la commune de Sarre-Union,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union,

Et fera l'objet d'un affichage en mairie.

A Sarre-Union, le 18 AOUT 2026

Le Maire,
Isabelle MASSON

Par déléguation
Pierre OSSWALD, Adjoint au Maire

